

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 31	Absent(s) excusé(s) : 12	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 2
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 3 mai 2016

Vote(s) pour : 33
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 9 mai 2016,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2016-05-09-BD-22 :

Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) pour l'année 2016

Rapporteur : Monsieur Henri HASSER



Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la circulaire du 26 février 2009 relative aux Agences d'Urbanisme (conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat), qui précise leur rôle en matière de planification locale et de participation partielle à l'élaboration des documents d'urbanisme des Communes,
VU le protocole de coopération 2014 – 2020 signé à Paris le 18 novembre 2014 entre la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU) et le Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité, qui « formalise le cadre général et les termes du partenariat entre l'Etat et le réseau des agences d'urbanisme »,
VU le projet d'Agence voté par le Conseil d'Administration du 26 mai 2009 qui fixe de nouvelles perspectives de développement en termes de couverture territoriale et de prestations,
VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM),
VU la délibération du Bureau du 30 novembre 2015 portant sur le versement par anticipation au vote du Budget Primitif 2016 d'une avance sur subvention auprès de l'AGURAM d'un montant de 598 300 €,
VU le Budget Primitif 2016,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de participer, dans une logique partenariale, au programme d'activités de l'AGURAM joint en annexe,

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 794 900 € à l'AGURAM pour l'année 2016,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat, dont

le projet est annexé à la présente.

Pour extrait conforme
Metz, le 10 mai 2016
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE ET L'AGURAM

ANNEE 2016

VERSION PROVISoire
AU 24/03/2016

La présente convention est conclue :

entre

la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, dont le siège est situé à Harmony Park, 11 boulevard Solidarité à Metz, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc BOHL, autorisé à la signature de la présente convention par délibération du Bureau en date du 9 mai 2016, désignée sous le terme « Metz Métropole », d'une part,

et

l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle, association régie par les dispositions du Code Civil Local et l'article L. 132-6 du Code de l'Urbanisme, dont le siège est situé 3 rue Marconi – Metz Technopôle – 57070 METZ, représentée par son Président, Monsieur Bruno VALDEVIT, désignée sous le terme « AGURAM », d'autre part,

PRÉAMBULE

L'AGURAM est un outil mutualisé d'ingénierie territoriale et urbaine.

Il s'inscrit dans la durée, fonctionnant sous forme d'association régie par le droit local d'Alsace-Moselle, dans laquelle les collectivités locales, l'Etat et les acteurs de l'aménagement et du développement local sont réunis, afin que soient menées des réflexions, études et observations, en toute autonomie et dans l'intérêt de chacun de ses membres.

Ses missions sont définies dans le Code de l'urbanisme (article L132-6).

« Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics, ou autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire, des organismes de réflexion et d'études appelés agences d'urbanisme. Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour mission :

1° de suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation partenariale ;

2° de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui y sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;

3° de préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;

4° de contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;

5° d'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

De nombreux partenaires ont souhaité adhérer à l'AGURAM :

l'Etat,

la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole,

la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle, la Communauté de Communes Rives de Moselle, la Communauté de Communes du Val de Moselle, la Communauté de Communes du Pays Boulageois,

le Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine,

le Pôle Métropolitain du Sillon Lorrain,

le Syndicat Intercommunal d'Etude et d'Aménagement des Friches Industrielles,

les communes de : Amanvillers, Ars-Laquenexy, Ars-sur-Moselle, Augny, Ban-Saint-Martin, Châtel-Saint-Germain, Chesny, Chieulles, Coin-lès-Cuvry, Coin-sur-Seille, Cuvry, Fey, Gravelotte, Jury, Jussy, La Maxe, Laquenexy, Lessy, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Malroy, Marieulles, Marly, Mécleuves, Metz, Mey, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Noisseville, Nouilly, Peltre, Plappeville, Pouilly, Pournoy-la-Chétive, Rozérieulles, Saint-Privat, Sainte-Ruffine, Saint-Julien-lès-Metz, Saulny, Scy-Chazelles, Vantoux, Vany, Vaux, Vernéville, Woippy,

la ville de Thionville,

la Région Lorraine,

ainsi que l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, l'Université de Lorraine, l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Aire Urbaine Nancéienne (ADUAN) et l'Agence d'Urbanisme et de Développement Durable Lorraine Nord (AGAPE).

Ils considèrent que l'AGURAM a vocation à :

- être un espace commun de réflexion, de concertation et de mémoire pour les différents partenaires concourant au développement économique, social et urbain du territoire du bassin de vie de Metz, et de l'espace urbain Metz-Thionville.
- proposer, par la permanence de ses observations et analyses, une perspective d'ensemble à ses membres.
- mener des expertises et des réflexions d'aménagement et d'urbanisme dans l'intérêt commun de ses membres en articulant les domaines de l'habitat, de l'économie, des transports et de l'environnement.
- mettre en œuvre les mesures propres à alimenter les débats et assurer l'information des acteurs de l'aménagement (publications, réunions d'information, expositions, colloques).

Le programme de travail partenarial.

Il constitue l'élément central du fonctionnement de l'agence, élaboré chaque année par l'AGURAM, arrêté par le conseil d'administration et voté par l'assemblée générale, tant en ce qui concerne son contenu que son budget. Pour la réalisation de ce programme, l'AGURAM sollicite de la part de ses différents membres le versement de cotisations et de contributions, dont le montant est fonction de leur intérêt à la réalisation du programme de travail partenarial au regard de leurs compétences respectives. La contribution de l'adhérent donne lieu chaque année à l'établissement d'une convention qui en précise l'objet et le montant.

La préparation du programme partenarial s'inscrit dans le respect de différents textes qui définissent les missions et le contexte d'exercice des activités des agences d'urbanisme, et notamment :

- le protocole de coopération 2014 – 2020 signé à Paris le 18 novembre 2014 entre la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU) et le Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité, qui « formalise le cadre général et les termes du partenariat entre l'Etat et le réseau des agences d'urbanisme ».
- la note technique du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme : conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté pour l'année 2016 le concours de Metz Métropole, membre de l'association, pour la réalisation du programme partenarial d'activités de l'Agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle.

Le programme partenarial intéresse Metz Métropole dans chacun de ces axes (détail en annexe) :

Axe 1. Métropolisation et grands territoires

- Echelle régionale et échelle du Sillon Lorrain
- SCoTAM

Axe 2. Stratégie d'agglomération : projet, planification et programmation

- Projet de territoire de Metz Métropole, réflexion sur la Communauté Urbaine
- Habitat
- Déplacements : révision du PDU de Metz Métropole
- Economie sur Metz Métropole

Axe 3. Projets urbains et planification communale

- PLUs
- Système d'Information Géographique POS/PLU
- Projets urbains
- Projets de mobilité

Axe 4. Observation et communication

- Mise en place d'un système d'observation territoriale partenarial
- Observation Habitat et Société
- Observation Mobilité Transport
- Observation Dynamiques territoriales
- Observation économique
- Observation des dynamiques territoriales
- Communication

et plus particulièrement autour des projets suivants :

Axe 2. Stratégie d'agglomération : projet, planification et programmation

- Projet de territoire de Metz Métropole, réflexion sur la Communauté Urbaine
 - Représentation illustrée des enjeux et données cadres du projet de territoire de Metz Métropole
 - Réflexion préalable au passage en Communauté Urbaine et à une prise de compétence PLUi
 - Stratégie foncière communautaire : étude sur les conditions préalables à sa définition et à sa mise en œuvre sur Metz Métropole
 - Appui aux réflexions du CODEV et participation à des séances de travail
- Habitat
 - Révision simplifiée du PLH de Metz Métropole : accompagnement pour la mise en compatibilité avec le SCoTAM
 - Appui à la Conférence Intercommunale du Logement de Metz Métropole
 - Suivi évaluation observation du contrat de ville intercommunal de Metz Métropole
- Déplacements : révision du PDU de Metz Métropole
 - Accompagnement de l'ensemble de la démarche, appui aux commissions et comités de pilotage
 - Animation des groupes de travail techniques
 - Lancement et pilotage du diagnostic voirie
 - Lancement et pilotage du diagnostic vélo
 - Etude diagnostic transports collectifs et intermodalité
 - Etude diagnostic cohérence urbanisme – transports
 - Production du diagnostic
 - Contribution au débat et à la définition des objectifs et stratégie, appui à la poursuite de la concertation auprès des élus du territoire
- Economie sur Metz Métropole
 - Atlas des zones d'activités de l'agglomération
 - Appui à l'évolution de la compétence économie
- Tourisme : participation à la mise en œuvre du plan de gestion du Mont Saint Quentin

Axe 3. Projets urbains et planification communale

- PLUs
 - Veille juridique et information sur les évolutions réglementaires en lien avec Metz Métropole
 - Coordination stratégique avec Metz Métropole
 - Participation à l'élaboration ou révision des PLU des communes de Metz Métropole : Ars-sur-Moselle, Le Ban-Saint-Martin, Châtel-Saint-Germain, Coin-lès-Cuvry, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Noisseville, Nouilly, Peltre, Pouilly, Rozérieulles, Saint-Julien-lès-Metz, Sainte-Ruffine, Scy-Chazelles, Vantoux, Vany
 - Contribution à la révision du PLU de Metz
 - Gestion des POS/PLU des communes de Metz Métropole

- Contribution au club régional PLUI
- Contribution aux réflexions nationales sur le nouveau règlement des PLU
- Système d'information géographique POS/PLU
 - Intégration des éléments graphiques des PLU/POS sous le standard CNIG
 - Intégration des règlements associés des POS/PLU
 - Préconisations d'une méthodologie d'intégration des documents de planification dans le Géoportail national
- Projets urbains
 - Assistance technique aux communes

Axe 4. Observation et communication

- Mise en place d'un système d'observation territoriale partenarial s'appuyant sur :
 - Collecte, traitement, analyse de données, plateforme de données accessible aux partenaires
 - Formats de partenariats, animation, restitution, Cotech habitat, mobilité, dynamiques territoriales
- Observation Habitat et Société
 - Tableau de bord habitat Metz Métropole
 - Petits déjeuners de l'habitat
- Observation Mobilité Transport
 - Préparation et suivi de l'Enquête Ménage Déplacements Metz Métropole/SCoTAM
 - Création de l'observatoire des déplacements de l'agglomération
- Observation économique
 - Observation économique et territorialisé sur Metz Métropole
- Observation Dynamiques territoriales
 - Dynamiques et mutations territoriales d'agglomération
 - Foncier et consommation de l'espace, Territoires de proximité, Trames vertes et bleues.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention correspond à l'année 2016. Elle constitue le cadre de la décision d'attribution des contributions à l'AGURAM par Metz Métropole.

Article 3 – Montant de la contribution

Résultant de décisions propres à l'AGURAM et réalisées par elle-même, les activités du programme de travail partenarial ne relèvent ni du droit de la commande publique, ni du droit de la concurrence. Les cotisations et contributions des membres de l'association en constituent le support financier mutualisé.

Le montant du financement de Metz Métropole ainsi que les contributions de l'Etat et des autres collectivités et organismes contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'AGURAM. Au regard de l'intérêt qu'elle porte à l'exécution de ce programme partenarial d'activités, Metz Métropole apporte son concours financier au fonctionnement de l'agence pour la durée de la présente convention.

Pour l'année 2016, il s'élève à 1 794 900 €.

Un abondement de la contribution pourra être versé à l'AGURAM pour les missions exceptionnelles inscrites au programme partenarial par voie d'amendement et prévues à l'article 5.

Article 4 – Budget prévisionnel de l'AGURAM

Pour l'année 2016, le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation du programme partenarial d'activités de l'exercice s'élève à un montant de 3 057 181 €, sous réserve d'ajustements de la responsabilité de l'association, dès lors qu'ils ne remettent pas en cause l'objet rappelé à l'article 1^{er}. Ce budget prévisionnel ne sera pas adopté avant juin 2016, les chiffres mentionnés sont donc indicatifs.

Article 5 – Actions spécifiques

Des contributions complémentaires à la participation annuelle pourront être versées à l'AGURAM pour des actions spécifiques s'inscrivant dans le programme éventuellement amendé. Les modifications feront alors l'objet d'un avenant de la présente convention, qui sera approuvé par le conseil communautaire de Metz Métropole.

Ces demandes de contributions devront être accompagnées d'une délibération spécifique du conseil d'administration de l'agence d'urbanisme et devront être justifiées, notamment au regard du programme annuel.

Article 6 – Actions réalisées en dehors du programme de travail partenarial

Deux catégories d'actions peuvent être menées par l'AGURAM en dehors de son programme partenarial :

- Les actions et productions réalisées pour une personne ou un organisme qui n'est pas membre de l'AGURAM,
- Les actions et productions réalisées pour une personne ou un organisme qui est membre de l'AGURAM mais qui souhaite conserver la propriété exclusive de ses productions, en particulier s'il s'agit d'études présentant un caractère confidentiel.

Ces actions et productions sont soumises aux règles de la concurrence et, le cas échéant, de la commande publique. Elles font l'objet d'une sectorisation comptable.

Article 7 – Modalités de paiement

Le montant de la participation sera acquitté par versements mensuels, sur appels de fonds établis par l'AGURAM, dans la limite de 1 196 600 €, montant correspondant au solde de la contribution annuelle de 1 794 900 € après déduction de l'avance de 598 300 € versée en février 2016.

Ce montant pourra faire l'objet d'un abattement lorsque le programme d'activités s'avère insuffisamment ou non réalisé.

Article 8 – Domiciliation des paiements

Les versements seront effectués au compte n° 31121368430, code banque 14707, code guichet 03201, IBAN FR76 1470 7032 0131 1213 6843 055 code BIC : CCBFRPPMTZ ouvert à la Banque Populaire Lorraine Champagne, 11 rue des Martyrs de la Résistance 57950 à Montigny-lès-Metz.

Article 9 – Obligations de l'AGURAM

L'AGURAM s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial ;
- fournir un « rapport annuel d'activités » approuvé par l'assemblée générale dans un délai d'un mois après l'assemblée générale et au plus tard six mois après la clôture comptable de chaque exercice ;
- fournir un compte-rendu financier annuel de son programme dans les mêmes délais ;

- garantir la communication à Metz Métropole en trois exemplaires ainsi qu'en format informatique reproductible et au format SIG, des études et travaux réalisés par l'agence au titre de l'exécution de la présente convention au fur et à mesure de leur édition finale. Les cartes seront produites au format jpeg et les textes dans un format pdf.
- faciliter tout contrôle éventuel, lié à l'attribution de fonds publics (chambre régionale des comptes, inspection générale des finances, tout organe de contrôle désigné par le ministère) et à répondre à toute demande d'information ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à fournir les comptes annuels approuvés dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice ;
- faire procéder, dans le cadre des obligations légales auxquelles l'association est soumise, au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Elle s'engage à transmettre Metz Métropole dans les délais utiles, tout rapport produit par celui-ci (ou ceux-ci) ;
- transmettre avant le 30 juin de chaque année les informations nécessaires au calcul des subventions et notamment :
 - les comptes de résultat de l'exercice antérieur
 - l'état des participations financières des collectivités publiques membres pour l'année en cours
 - les autres contributions en nature ou en personnel accordées par les collectivités membres ;

Article 10 – Propriété des études et travaux

Conformément à la délibération de son Conseil d'Administration en date du 10 décembre 2009, l'AGURAM est libre de publier et de diffuser les études réalisées dans le cadre du Programme Partenarial négocié avec chacun de ses adhérents.

Toute production de l'AGURAM inscrite au programme de travail partenarial demeure la propriété de l'AGURAM. Tous ses membres y ont un accès libre et gratuit.

Les productions de l'AGURAM qui ne figurent pas au programme partenarial sont la propriété de leur commanditaire, mais demeurent la propriété intellectuelle de l'AGURAM.

L'AGURAM assure une large diffusion des connaissances et informations recueillies dans son aire de référence. Les travaux issus des actions inscrites au programme de travail partenarial sont rendus accessibles au public selon des modalités arrêtées par les instances décisionnelles de l'AGURAM.

Article 11 – Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 12 – Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit dans l'article 1, l'association reconnaît son obligation de rembourser à Metz Métropole la totalité du concours apporté. En cas d'exécution partielle, l'association devra rembourser à Metz Métropole la part non justifiée du concours versé, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord du représentant de Metz Métropole pour modification de l'objet ou du budget. Les remboursements sont calculés sur la base du montant des missions au prorata de leur exécution ou réalisation.

Article 13 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à

l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 14 – Litige

Les parties s'engagent à se rapprocher aux fins de conciliation dès la survenance d'une contestation relative à l'interprétation ou à l'application de la présente convention. A défaut d'accord amiable dans un délai maximum de deux mois à compter de la survenance de la contestation constatée par l'une ou l'autre des parties, le litige sera transmis au tribunal territorialement compétent.

Fait à Metz, le

En trois exemplaires

Pour Metz Métropole
Le Président,

Pour l'AGURAM
Le Président,

Jean-Luc BOHL

Bruno VALDEVIT

Axe 1. Métropolisation et grands territoires

Echelle régionale et échelle du Sillon Lorrain

Réseau des agences sur les échelles métropolitaines et régionales

- Accompagnement des évolutions avec la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine (ACAL) et la réforme territoriale
- Mise en réseau des agences d'urbanisme du Grand Est
- Etat des lieux et analyse de la planification à l'échelle de la Région ACAL
- Accompagnement du Sillon Lorrain dans son positionnement stratégique : grands flux européens, accessibilité multimodale et transport, armature territoriale et économique aux échelles transfrontalières et région ACAL, maillage territorial / services et réseaux de territoires
- Participation aux travaux de la Grande Région transfrontalière et la Région Métropolitaine Polycentrique Transfrontalière
- Contribution à l'observatoire régional du foncier
- Plateforme de données communes et accès de l'outil aux partenaires

SCoTAM

- Contribution à la conduite et animation à la mise en œuvre du SCoTAM : Consolidation de la doctrine du SCoTAM ; accompagnement des collectivités dans la traduction des objectifs et orientations du DOO dans leurs documents de planification, appropriation et approfondissement des orientations du DOO (groupes de travail et séminaires)
- Accompagnement dans l'interprétation et la vulgarisation du SCoT : cahiers d'applications, conférences/séminaires
- Suivi et une assistance méthodologique dans la conduite de la révision du SCoT
- Assistance dans la publication de cahiers d'application
- Révision du dossier de SCoT : élargissement à la CC du Pays Boulageois, intégration des évolutions législatives (ALUR, LAAF ...) et mise en compatibilité/prise en compte des documents supra-SCoT, amélioration rédactionnelle et méthodologique
- Étude sur la valorisation et (re)composition des espaces gares
- Préparation et suivi de l'Enquête Ménages Déplacements Metz Métropole/SCoTAM
- Accompagnement dans le suivi de l'étude « Inventaire et hiérarchisation des zones humides »
- Préparation de l'évaluation du SCoT et observation de l'évolution du contexte territorial.

Axe 2. Stratégie d'agglomération : projet, planification et programmation

Projet de territoire de Metz Métropole, réflexion sur la Communauté Urbaine

- Représentation illustrée des enjeux et données cadres du projet de territoire de Metz Métropole
- Réflexion préalable au passage en Communauté Urbaine et à une prise de compétence PLUi
- Stratégie foncière communautaire : étude sur les conditions préalables à sa définition et à sa mise en œuvre sur Metz Métropole
- Appui aux réflexions du CODEV et participation à des séances de travail

Habitat

- Révision simplifiée du PLH de Metz Métropole : accompagnement pour la mise en compatibilité avec le SCoTAM et co-animation de la démarche
- Appui à la Conférence Intercommunale du Logement de Metz Métropole
- Suivi évaluation observation du contrat de ville intercommunal de Metz Métropole
- Bilan à mi-parcours du PLH de la CC Pays Orne-Moselle
- Appui étude sur les copropriétés dégradées CC Pays Orne-Moselle
- Benchmark Démarches et dispositifs opérationnels Ravalements de façades CA du Val de Fensch
- Analyses logement social et appui à la Conférence Intercomm. du Logement CA du Val de Fensch
- Appui PLH CC Rives de Moselle
- Appui étude vacance, assistance technique aides à l'habitat durable CC Rives de Moselle
- Diagnostic territorial Habitat de la CC du Val de Moselle

Déplacements : révision du PDU de Metz Métropole

- Accompagnement de l'ensemble de la démarche, appui aux commissions et comités de pilotage
- Animation des groupes de travail techniques
- Lancement et pilotage du diagnostic voirie
- Lancement et pilotage du diagnostic vélo
- Lancement et pilotage de l'évaluation environnementale
- Etude diagnostic transports collectifs et intermodalité
- Etude diagnostic cohérence urbanisme-transport
- Production du diagnostic
- Contribution au débat et à la définition des objectifs et stratégie, appui à la poursuite de la concertation auprès des élus du territoire

Economie sur Metz Métropole

- Atlas des zones d'activités de l'agglomération
- Appui à l'évolution de la compétence économie

Tourisme

- Participation à la mise en œuvre du plan de gestion du Mont Saint Quentin : accompagnement et participation aux réflexions du programme d'actions du Plan de gestion du site classé du Mont Saint Quentin : structuration du réseau de sentiers, formalisation du projet pédagogique et analyse des capacités en espaces de stationnement.

Axe 3. Projets urbains et planification communale

PLUs

- Veille juridique et information sur les évolutions réglementaires en lien avec Metz Métropole
- Coordination stratégique avec Metz Métropole
- Participation à l'élaboration ou révision des PLU des communes de Metz Métropole : Ars-sur-Moselle, Le Ban-Saint-Martin, Châtel-Saint-Germain, Coin-lès-Cuvry, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Noisseville, Nouilly, Peltre, Pouilly, Rozérieulles, Saint-Julien-lès-Metz, Sainte-Ruffine, Scy-Chazelles, Vantoux, Vany
- Contribution à la révision du PLU de Metz
- Gestion des POS/PLU des communes de Metz Métropole
- Assistance technique pour l'urbanisme réglementaire CC Val de Moselle
- Assistance pour des PLUi en Moselle
- Contribution au club régional PLUi
- Contribution aux réflexions nationales sur le nouveau règlement des PLU

Système d'information géographique POS/PLU

- Intégration des éléments graphiques des PLU/POS sous le standard CNIG
- Intégration des règlements associés des POS/PLU
- Préconisations d'une méthodologie d'intégration des documents de planification dans le Géoportail national

Projets urbains

- Assistance technique aux communes
- Expérimentation, préfiguration et test de la méthode de référentiel foncier avec l'EPFL : redynamisation du centre-ville d'Ars-sur-Moselle

Projets de mobilité

- Accompagnement de la ville de Metz pour la définition d'une politique de stationnement deux roues (vélo et deux roues motorisés)
- Valorisation des démarches Plan piéton et Plan cyclable messins
- Appui à la ville de Metz dans la définition de liaisons piétonnes entre le quartier Outre-Seille et le plateau piétonnier, et plus globalement dans une réflexion sur la piétonisation du quartier
- Appui à la Ville de Thionville pour la mobilité dans le projet urbain quartier gare
- Aide à la définition d'une politique de stationnement / quartier de la Côte des Roses à Thionville

Axe 4. Observation et communication

Mise en place d'un système d'observation territoriale partenarial s'appuyant sur :

- Collecte, traitement, analyse de données, plateforme de données accessible aux partenaires
- Formats de partenariats, animation, restitution, Cotech habitat, mobilité, dynamiques territoriales

Observation Habitat et Société

- Tableau de bord habitat Metz Métropole
- Petits déjeuners de l'habitat

Observation Mobilité Transport

- Préparation et suivi de l'Enquête Ménage Déplacements Metz Métropole/SCoTAM
- Création de l'observatoire des déplacements de l'agglomération
- Observatoire du stationnement du centre-ville messin

Observation économique

- Observation économique et territorialisée sur Metz Métropole
- Tableau de bord économique CC Pays Orne Moselle

Observation Dynamiques territoriales

- Dynamiques et mutations territoriales d'agglomération
- Foncier et consommation de l'espace, Territoires de proximité, Trames vertes et bleues

Communication

- Lettre d'information à destination des membres de l'Agence
- Valorisation du site internet
- Nouvelle identité visuelle
- Publications de Repère Agence et de synthèses d'étude
- Présentations en Conférences de Maires et Commissions
- Réseau national FNAU
- Ressources documentaires.

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire
Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 9 mai 2016.</i>		Contrôle de légalité
Point 18 – Adhésion au RENETA. <i>Annexe</i> : Statuts.	1 1	
Point 19 – Pnrl : Approbation de la convention d'objectifs 2016-2020 avec le Syndicat Mixte. <i>Annexe</i> : Convention.	1 1	
Point 20 – Mont Saint-Quentin : mise en œuvre du programme d'actions 2016-2020 du plan de gestion du site classé – affectation de l'Autorisation de Programme.	1	
Point 21.1 – Plateau de Frescaty : acquisition de terrains par MM auprès de l'EPFL. <i>Annexe</i> : Plan.	1 1	
Point 21.2 – Plateau de Frescaty : projet de cession de MM à l'association ESPOIR 57. <i>Annexe</i> : Plan.	1 1	
Point 22 – Convention de partenariat entre MM et l'AGURAM pour l'année 2016. <i>Annexe</i> : Convention.	1 1	
<i>Annexe</i> : Programme partenarial 2016.	1	
Point 23 – Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association TCRM-BLIDA – Convention d'objectifs et de moyens. <i>Annexe</i> : Convention.	1 1	
<i>Annexe</i> : Liste matériel mise à disposition.	1	
Point 24 – SPL Metz Métropole Moselle Congrès : approbation d'une convention financière au titre de 2016. <i>Annexe</i> : Convention.	1 1	
<i>Annexe</i> : Budget fonctionnement 2016.	1	
Nombre total des actes transmis : 8 délibérations dont 7 accompagnées d'annexes.		



Fait à Metz, le 10 mai 2016
Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

